



# Règlement

## Partenaires du dispositif

Caisse d'allocations Familiales  
Conseil Départemental  
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
Ville de Belfort

## Préambule

Cap'jeunes formalise la volonté de quatre partenaires de proposer aux jeunes de 15 à 25 ans du Territoire de Belfort une aide pédagogique et éventuellement financière pour la réalisation d'un projet qui leur tient à cœur et qui participe à leur parcours vers l'autonomie et l'émancipation. Il a pour objectif d'encourager les démarches d'engagement citoyen (avec des valeurs comme l'écoute, le partage, la solidarité...) et de responsabilité sociale. Les projets à dimension locale seront favorisés.

## Les critères de recevabilité

**Art 1.** Cap'jeunes est accessible à tous les jeunes de 15 ans révolus à 25 ans inclus (à la date du jury), résidant dans le Territoire de Belfort (de manière permanente ou pendant la durée de leurs études). Dans le cas des projets collectifs, tous les jeunes doivent respecter ces critères.

**Art 2.** Le projet doit être initié et réalisé par les jeunes eux-mêmes. Dans le cas des projets collectifs, tous les jeunes s'engagent à participer, à part la plus égale possible, à la préparation, la réalisation et la restitution du projet.

**Art 3.** Les jeunes doivent s'impliquer personnellement dans le financement du projet à hauteur de 30 % minimum du budget total.

**Art 4.** Le dossier de demande de bourse doit présenter un budget équilibré.

**Art 5.** Le ou les porteurs de projet devront avoir pris un premier contact au plus tard 5 semaines avant la date du jury avec le Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports (SDJES) de la DSDEN afin de permettre de réaliser un entretien préalable qui permettra au(x) jeune(s) de présenter leur projet, de vérifier sa recevabilité au dispositif et d'envisager un accompagnement. Le cas échéant, les jeunes seront orientés vers la personne chargée d'assurer un accompagnement pédagogique

**Art 6.** Les dossiers de demande de bourse complets (dossier et pièces annexes) devront être déposés auprès du SDJES au plus tard 3 semaines avant la date du jury.

**Art 7.** Le dossier de demande se compose d'un document de présentation des jeunes et du projet à remplir (accompagné par tout document que les jeunes souhaitent ajouter au dossier), d'une copie de pièce d'identité de chaque jeune participant, du RIB du porteur de projet ainsi que du présent règlement signé par l'ensemble des jeunes concernés.

**Art 8.** Sont exclus des projets pouvant faire l'objet d'une bourse :

- les projets s'apparentant à des vacances touristiques (y compris toutes les formes de tourisme solidaire),
- les projets scolaires, universitaires ou professionnels,
- les projets à caractère culturel,
- les projets initiés par des associations, animateurs accueils jeunes...
- une inscription à une manifestation déjà organisée (exemple : compétition, raid...),
- les projets dont l'objet se limite à l'achat de matériel,
- les projets déjà financés, renouvelés à l'identique ou pour une grande partie (exemple : même projet dans une autre lieu).

**Art 9.** Le SDJES, chargé de la gestion administrative du dispositif s'assure de la recevabilité des projets et dossiers. Seuls les projets recevables pourront être soutenus en jury.

**Art 10.** Les membres du jury, après lecture des dossiers recevables, pourront faire remonter aux porteurs de projets quelques questions ou remarques en prévision de la présentation.

**Art 11.** Il ne pourra être déposé, que ce soit en projet individuel ou projet collectif, plus de deux dossiers de demande par jeune.

### Les projets, réalisation et restitution

**Art 12.** Les projets pourront avoir lieu au niveau local, en France ou à l'étranger. Les projets de séjour dans les zones, régions ou pays indiqués comme « Formellement déconseillés » (classés rouges), « Déconseillés sauf raison impérative » (classés oranges) ou « Vigilance renforcée » (classés jaunes) sur le site du Ministère des Affaires étrangères (rubrique sécurité de la fiche pays « Conseils aux voyageurs ») ne pourront être soutenus. Dans les pays ne faisant pas partie de ce cadre, le jury se réservera la possibilité d'évaluer la dangerosité du projet.

**Art 13.** Le ou les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique effectué par l'un des partenaires du dispositif.

Attention : cet accompagnement ne garantit pas l'attribution de la bourse.

**Art 14.** Pour les projets ayant été retenus par le jury pour l'octroi d'une bourse, le porteur principal s'engage à informer régulièrement le SDJES des étapes de la réalisation du projet et lui signaler tout changement de situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

**Art 15.** Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification écrite d'attribution de la bourse, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du SDJES.

**Art 16.** Les jeunes dont le projet fait l'objet d'une bourse s'engagent à réaliser (lorsque le projet le permet) une restitution type exposition, projection, débat, édition de documents, événement... afin de partager leur expérience.

**Art 17.** Dans un délai de deux mois à compter de la réalisation finale du projet, le ou les jeunes doivent :

- fournir au SDJES le compte-rendu et le rapport financier du projet (un document à compléter sera transmis au porteur de projet)
- communiquer les modalités et délais de restitution

### La bourse

**Art 18.** L'aide financière est une bourse. Le montant est variable et dépend de la nature du projet. Il est déterminé par le jury départemental lors des délibérations après soutenance des projets par les jeunes, lorsque ceux-ci sont retenus. La bourse est versée en deux fois : un premier versement de 90 % est versé après le jury, les 10 % restants sont versés après la réalisation du projet et une fois les conditions de restitution remplies.

**Art 19.** En cas d'abandon total ou partiel du projet, le SDJES peut demander la restitution de la bourse attribuée, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.

### Le jury

**Art 20.** Le jury départemental est composé de représentants de chacune des quatre structures partenaires du dispositif. Il se réunit plusieurs fois par an. Le nombre de jurys et les dates sont fixés chaque début d'année.

**Art 21.** Le jury départemental, organisé par le SDJES, est souverain. Il peut décider :

- d'accorder une bourse et d'en fixer le montant,
- d'accorder une bourse et d'en fixer le montant sous conditions (exemple : faire évoluer le projet dans un délai donné),
- de ne pas soutenir le projet.

**Art 22.** Le jury apprécie les projets selon tout ou partie des 3 critères suivants :

- **défi pour soi/parcours personnel** : appréciation de l'enjeu du projet par rapport à la situation et au parcours personnel du ou des jeunes. Le défi pour soi évalue la motivation et la mobilisation du ou des jeunes sur le projet et le chemin à parcourir.
- **utilité sociale** : appréciation du contenu du projet, en termes de dépassement des intérêts particuliers dans une perspective d'intérêt général, exemples : solidarité locale ou internationale, dialogue interculturel ou intergénérationnel, citoyenneté active, amélioration de l'image des jeunes dans la société, etc...
- **impact local** : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local (quartier, commune, département...)

**Art 23.** Le jury départemental s'engage à évaluer les projets avec neutralité et impartialité. Il veillera à ce que seuls les projets respectant le principe de laïcité ainsi que les valeurs de la République et du bien-vivre ensemble (mixité, liberté, solidarité...) soient soutenus.

### Le dossier de candidature et suivi administratif

**Art 24.** Le dossier de candidature comprend :

- le dossier de demande présentant le projet,
- le règlement Cap'jeunes signé par l'ensemble des jeunes impliqués dans le projet,
- la photocopie de la pièce identité de chaque participant,
- 1 relevé d'identité bancaire du porteur de projet,
- tous les documents que le/les jeune(s) peut(vent) estimer utiles à la compréhension du projet.

**Art 25.** Le dossier de restitution comprend :

- le compte-rendu d'action et rapport financier,
- la restitution.

**Art 26.** Les projets recevables devront être soutenus par le ou les jeunes devant le jury. Le cas échéant, une convocation est envoyée au porteur principal du projet. Le passage devant le jury consiste en un entretien de 30 minutes (10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges/questions).

### Engagement des participants au projet

**Art 27.** Le ou les participant(s) au projet s'engage(ent) à respecter l'ensemble des conditions établies dans ce règlement.